

RENCONTRES DE L'ORIV

Parcours institutionnels de victimes de discriminations : La discrimination comme fait incertain et le recours aux dispositifs de lutte contre les discriminations

Avec Ewa Bogalska-Martin et Aline Prévert

Note de synthèse du rapport de recherche présenté lors de la rencontre de l'ORIV du 5 décembre 2012 à Strasbourg

Ewa Bogalska-Martin, Aline Prévert, Bartłomiej Barcik, Oscar Navarro

Les Rencontres de l'ORIV sont des conférences-débat ouvertes au grand public, portant sur des sujets d'actualité en lien avec les thématiques de travail de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville.

Le 5 décembre 2012 l'Observatoire a invité Ewa Bogalska-Martin, Sociologue (Université Pierre-Mendès-France, Grenoble) et Aline Prévert¹, Politiste (Sciences Po Grenoble), toutes deux Chercheuses au Laboratoire PACTE-CNRS (Grenoble), pour une présentation de leurs travaux basés sur l'analyse du traitement de plaintes déposées entre 2004 et 2010 par des personnes se considérant victimes de discrimination et de leurs itinéraires.

Elles font apparaître que la discrimination se vit d'abord comme une expérience subjective qui s'inscrit dans un parcours de vie individuel, mais qui va demander une objectivation sociale, institutionnelle et juridique pour entrer dans l'espace public. Or l'étude des parcours institutionnels de ces victimes montre bien les difficultés à mobiliser effectivement le cadre légal et à reconnaître la discrimination comme une rupture du principe républicain d'égalité. Les chercheuses considèrent que « le traitement inefficace [de la discrimination] détruit la confiance que les citoyens peuvent avoir envers le respect des lois de la République, que le contrat qui lie l'Etat et les citoyens est affaibli ou défait ».

Retrouvez la synthèse de ce rapport ci-après.

Cette rencontre était organisée en partenariat avec le Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe (Université de Strasbourg)

¹ Les propos ci-après n'engagent que leurs auteurs



Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville
1 rue de la course,
67000 Strasbourg
tél : 03 88 14 35 89
fax : 03 88 21 98 31
mel : contact@oriv.fr
site : www.oriv-alsace.org

PARCOURS INSTITUTIONNELS DE VICTIMES DE DISCRIMINATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE DU RAPPORT DE RECHERCHE
Publié en septembre 2012

Ewa BOGALSKA-MARTIN, Aline PRÉVERT,
Bartłomiej BARCIK, Oscar NAVARRO



*Présentation des principaux résultats de cette recherche
lors de la conférence-débat organisée par l'ORIV
(Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville)
à Strasbourg, le 5 décembre 2012.*

Les principes d'égalité et de justice sociale ont une longue tradition dans l'histoire politique européenne et française. C'est après la deuxième guerre mondiale que l'on assiste au renforcement de la lutte contre les inégalités centrée sur le principe de l'égalité de traitement. La *Charte des Nations Unies*, proclamée en 1945, affirmait « (...) *le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion* ». Un autre texte fondateur, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948, a confirmé cette règle en ajoutant, au catalogue des critères de discrimination, la couleur, l'opinion politique ou les origines. Le système de protection des minorités qui constitue le fondement des droits de l'homme se transforme, dans les années 1960-1970, en l'affirmation d'un autre principe, celui de la non-discrimination. En France, la discrimination (raciale d'abord) fut reconnue comme infraction pénale suite à la promulgation de la loi Pleven en 1972. C'est à partir des années 1990 seulement que la volonté d'inscrire la lutte contre toutes les discriminations apparaît dans l'agenda politique et conduit à chercher une réponse à cette « nouvelle » question sociale (PRÉVERT, 2011).

L'analyse de l'évolution du cadre juridique dans ce domaine nous permet d'identifier, d'un côté, la formation du champ institutionnel de la lutte contre les discriminations (LCD) et, de l'autre, l'évolution des enjeux et des clivages politiques engendrés par cette question. La création de la Halde¹ (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) en 2004 a permis de mettre en conformité la loi française avec les normes communautaires. En effet, dès les années 1990, la lutte contre les discriminations est devenue l'une des priorités de l'Union Européenne ainsi que de ses Etats membres. À travers de nombreux traités et directives², les injonctions européennes ont joué un rôle primordial dans la promotion de la place de la victime, notamment à travers le dispositif juridique d'aménagement des règles concernant la charge de la preuve qui revient au discriminant. Les nouveaux dispositifs ont permis au milieu associatif, aux institutions publiques et aux autres acteurs de la société civile, non seulement de développer des

¹ Depuis mai 2011, la Halde a été fusionnée au sein du Défenseur des droits. Cette institution regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

² Il s'agit surtout de l'Acte unique européen de 1986, du traité de Maastricht de 1992 et de celui d'Amsterdam de 1997 ainsi que des directives européennes telles que 2000/43 relative à l'égalité sans distinction de race ou d'origine ethnique, 2000/78 relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, 2002/73 relative à l'égalité entre hommes et femmes, 2004/113 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans l'accès aux biens et services et 2006/54 relative à l'égalité de traitement des hommes et des femmes en matière d'emploi et de travail (version rééditée).

actions préventives et de sensibilisation adressées à l'ensemble de la société, mais surtout d'agir en faveur des victimes de discrimination, d'accueillir leurs plaintes, de concevoir les modalités de leur traitement.

C'est justement cette dimension de la problématique générale de la lutte contre les discriminations qui a constitué le cœur de cette étude. L'analyse des parcours institutionnels réservés aux plaintes de victimes que nous avons entrepris en 2010, en partenariat avec les grandes institutions françaises présentes sur le champ de la LCD³, nous a conduit à mobiliser différents registres interprétatifs dont l'objet principal était de mieux comprendre les relations qui se tissent dans cet espace public (de la LCD), entre l'État, les acteurs impliqués sur ce champ et les « citoyens-victimes » lorsque ces derniers recourent aux dispositifs de LCD.

Ainsi, comme nous l'évoquions, la lutte contre les discriminations est devenue en France dès les années 1990 une des priorités d'action publique avec un cadre juridique qui prohibe et définit 18 critères de discrimination⁴. Les discriminations peuvent ainsi constituer un délit pénal, ce qui leur donne un statut de faits justiciables (au sens relevant de l'application de procédures de justice). L'ensemble de ces faits détermine alors la structuration du champ institutionnel de la LCD et participe à la construction d'un climat social contribuant à accorder un statut social – et parfois juridique – aux discriminés et à la condamnation plus ou moins explicite, judiciarisée ou non, des discriminants.

Toutefois, en questionnant l'ensemble des pratiques de conceptualisation, d'interprétation et de traduction des réalités vécues comme discriminatoires, on découvre l'incertitude qui plane sur la compréhension de cette notion ce qui interagit sur le traitement qui peut lui être réservé.

Étudié sous forme d'expériences vécues et, encore plus, sous forme de représentations sociales, le phénomène de discrimination révèle sa nature polysémique, ambiguë et

³ Les éléments présentés sont extraits des recherches conduites depuis 2007 et 2010 et financées par l'ACSÉ, par le groupe Lutte contre les discriminations du laboratoire Pacte-UMR CNRS de l'IEP de Grenoble, codirigé par Ewa Bogalska-Martin et Aline Prévert.

⁴ Ces critères sont organisés en trois catégories : les critères de conviction et/ou de choix de vie (orientation sexuelle, mœurs, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales, apparence physique), les critères liés à des caractéristiques physiques pouvant être ponctuelles (état de grossesse, handicap, état de santé, caractéristiques génétiques, âge) et les critères d'état (sexe, origine, situation familiale, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, appartenance vraie ou supposée à une nation, appartenance vraie ou supposée à une race, patronyme). Ces critères sont clairement identifiés dans l'article L.122-45 du Code du Travail du 24 mars 2006.

incertaine (BOGALSKA, DOUTRE, & PRÉVERT, 2012, p.145). Nos premières enquêtes conduites entre 2008-2010 montraient déjà que la discrimination est souvent vécue sous la forme prédominante de *l'expérience sensible* dont l'une des caractéristiques essentielles est *l'incertitude quant à la nature des situations vécues* (BOGALSKA, DOUTRE, & PRÉVERT, 2012, p. 116). C'est justement cette incertitude qui nous a conduit à interroger **le passage de la dimension subjective de l'expérience de la discrimination à son objectivation sociale, institutionnelle, juridique**. Nous avons analysé ce passage à travers l'étude des traitements réservés aux plaintes adressées sous formes de réclamations à des institutions qui opèrent sur le champ de lutte contre les discriminations (LCD). Au centre de notre attention se trouvaient les actions de personnes qui se considèrent, à juste titre ou non, victimes de discrimination et qui ont eu recours aux institutions présentes sur le champ de la LCD.

Ce texte trouve sa base empirique dans l'analyse des résultats de cette étude conduite entre 2010 et 2012, portant sur 897 dossiers de plaintes adressées à cinq institutions nationales dans la période 2004-2010 et sur 85 entretiens réalisés avec les plaignants qui ont eu recours à ces institutions pendant la même période⁵.

2.1. Difficultés à nommer les discriminations et modèles sociologiques des faits discriminants

Plusieurs aspects principaux doivent être soulignés pour décrire l'état d'incertitude qui marque les rapports sociaux traversés par les expériences de la discrimination :

- les situations qualifiées de « discriminations » composent un univers marqué par la multiplicité des formes d'expériences dont la densité, la temporalité et la singularité semblaient être très subjectives,
- sur le plan sémantique, lorsqu'il s'agit de stratégies narratives, le phénomène de discrimination révèle sa nature polysémique, ambiguë car le recours à la notion de discrimination suppose une mobilisation du registre sémantique proche de l'inégalité, de l'injustice, du racisme, de la diversité ou de son absence etc.

⁵ Il s'agit de deux associations : Le MRAP (22 dossiers) et SOS-Racisme (48 dossiers), un syndicat : CGT (63 dossiers) et deux institutions publiques : le Médiateur de la République (27 dossiers) et la Halde (697 dossiers).

- l'incertitude qui plane sur la notion et son rapport à la réalité sociale témoigne d'un état de crise de la démocratie et, en particulier, de crise de la validité des normes et des valeurs qui la soutiennent,
- cette crise correspond également à la crise de « reliance individu-espèce-société-valeurs » et s'exprime sous forme d'une « crise de la foi » qui marque les acteurs sociaux (individuels ou et collectifs) qui n'ont plus de repères pour agir.

L'ensemble de ces incertitudes explique en partie les difficultés que rencontrent les acteurs sociaux à traiter le problème de la discrimination, d'où, côté victimes, l'expression d'une forte demande d'objectivation publique du fait discriminant. Comme le montre notre étude, il s'agit la première demande adressée aux institutions vers lesquelles se tournent les personnes qui interrogent les fait vécus et lorsqu'elles supposent qu'il s'agit de la discrimination.

Or, lorsque l'on cherche à agir contre les discriminations il semble important, au moins sur le plan purement descriptif, de lever le doute et disposer d'une modélisation des faits que nous voulons combattre. Notre recherche constitue un apport permettant une meilleure compréhension des processus sociaux qui sont à l'œuvre lorsqu'il s'agit de discriminations ou de recours aux dispositifs de la LCD.

Il n'y a pas de place ici pour faire une analyse détaillée des quatre modèles identifiés (fataliste, concurrentiel, conservateur, opportuniste - se reporter au tableau 1 en annexe), élaborés en mobilisant une procédure d'analyse inductive d'un ensemble d'éléments contenus dans les dossiers de plainte et dans l'analyse de contenu d'entretiens réalisés avec les plaignants. Soulignons seulement que les pratiques de discrimination trouvent leur expression, puis leur justification dans la mobilisation de codes sociaux (souvent archaïques) et constituent un élément important, conscient ou inconscient de :

- pratiques managériales,
- pratiques d'allocations de ressources,
- visées implicites (politiques d'attribution de logements sociaux) ou explicites (politiques de la ville, politiques éducatives) des dispositifs de politiques publiques,
- pratiques d'usages de ces dispositifs par les individus ou / et les collectifs.

2.2. Itinéraires des personnes qui se considèrent discriminées – attentes en termes d'objectivation et reconnaissance

Dans notre travail d'analyse de plaintes, nous avons considéré que les itinéraires et les trajets de vies marquées par les discriminations font partie d'un ensemble plus vaste qui est le parcours de vie. Ils peuvent être appréhendés comme des lieux d'expression et de négociation sociale investis par la volonté individuelle et/ou collective de donner suite à l'injonction sociale qui consiste d'une part, pour l'individu, à devenir soi-même et, d'autre part, de valider la norme de société non-discriminante ou de société juste au sens de la justice sociale défini par John Rawls (RAWLS, 1999).

La compréhension des itinéraires des « victimes de discrimination » passe par l'analyse des dimensions et des étapes de la construction du processus narratif. Les missives envoyées à des institutions qui agissent sur le champ de la LCD sont sans aucun doute des formes particulières de récits dans lesquels les individus se mettent en mots et marquent une étape dans le processus autoréflexif de construction de soi face au sentiment d'être discriminé. Pour l'institution saisie - et souvent à travers elle, l'Etat est convoqué - il ne s'agit pas d'intervenir de manière contextuelle uniquement généraliste. L'intervention attendue est beaucoup plus précise, il s'agit de l'objectivation du fait discriminant et à travers elle, de la reconnaissance de la validité des normes juridiques et sociales garanties par l'État qui le prohibent.

Il est évident que la société et l'histoire sont des éléments qui participent à élaboration d'un climat social favorable ou défavorable aux pratiques de discrimination, favorable ou défavorable à leur traitement. Les dispositifs d'accueil des plaintes mis en place par les institutions sont, d'une certaine manière, l'aboutissement et le produit de l'action humaine dans un moment historique. Ils valident la nature de ce climat. Lors de notre recherche, ce moment historique, celui des années 2005-2010, est marqué par un débat public animé par de nombreuses actions conduites par les associations de la LCD. C'est aussi le moment d'apparition dans la conscience collective de nouvelles catégories de personnes discriminées qui correspondent aux critères prohibés par la loi comme par exemple : l'âge, l'origine, le handicap ou l'orientation sexuelle. Côté institutionnel, nous assistons à la création de la Halde en 2004. Ainsi change le paradigme de l'action publique : la prévention et la sensibilisation des publics font place à la création de conditions favorables (lois et dispositifs) à l'aide aux victimes.

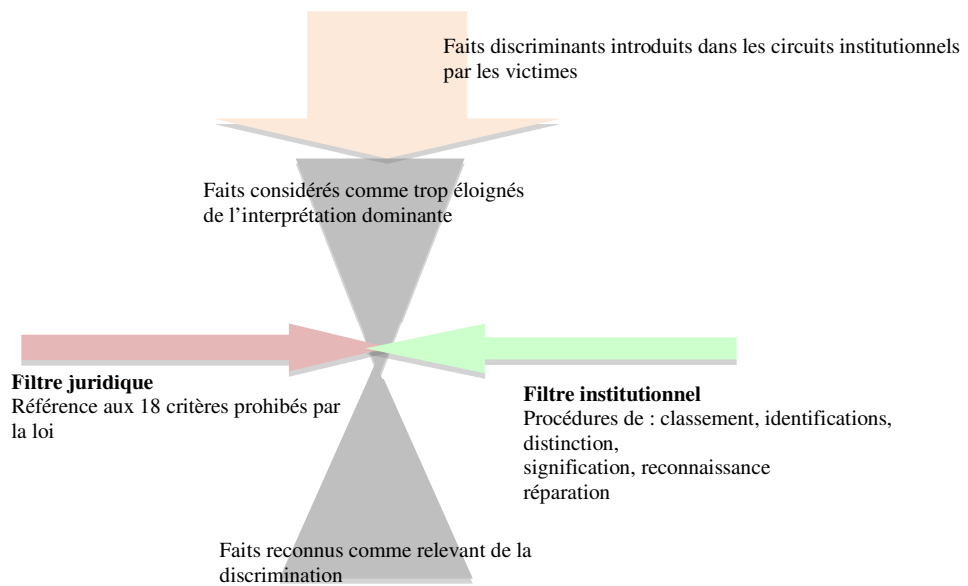
Ce « moment historique » délimite d'une certaine manière le cadre de l'expérience individuelle. La « stratégie narrative » de l'individu devient ainsi une stratégie-clef, un point d'orientation... une sorte de balise pour ne pas dire un gilet de sauvetage (pour certains) dans une réalité « flottante » à la Bauman. Elle s'invite comme élément sur le champ de la LCD où elle devient un argument chiffrable (40 000 plaintes reçues par la Halde dans la période 2005-2011) de sa gouvernance. La mise en récit de son vécu aide l'individu postmoderne à répondre aux injonctions de reconnaissance devenues l'un des besoins primordiaux de la modernité. Il s'agit non seulement de reconnaissance en termes d'estime sociale mais souvent de reconnaissance du fait discriminant, du statut de victime, c'est-à-dire de la reconnaissance comme mise en visibilité.

Deux processus marquent les itinéraires analysés dans le cadre de notre étude :

- processus d'objectivation,
- processus de reconnaissance.

Le processus d'objectivation trouve son point d'ancrage dans deux formes d'agir, très liées, néanmoins structurellement bien distinctes.

La première correspond à **l'objectivation narrative** qui n'est rien d'autre qu'une pratique narrative, spontanée ou sollicitée, prescrite par les modalités d'accueil dans des institutions qui reçoivent les plaintes pour discrimination. Ces plaintes ouvrent un espace de dialogue qui devient un lieu de rencontre et d'interactions qui mobilisent des « grammaires individuelles » et celles des institutions. Le « dialogue » entre l'institution et l'individu-citoyen est une étape qui va prendre place dans une stratégie de « négociation » du fait social où a lieu la production de sens de l'acte vécu comme discriminatoire de celui qui se dit victime et non de celui qui l'a produit. Il est évident que la formalisation (prescrite ou non par les institutions d'accueil) de ces plaintes et l'ouverture de l'espace de transaction avec les institutions destinataires conduit au transfert de l'expérience privée dans la sphère publique. Dès lors la discrimination devient un fait public.



Dessin 1
Clepsydre d'objectivation des faits discriminants

À partir de là, nous pouvons penser que le processus **d'objectivation institutionnelle** est engagé (Dessin 1). Les institutions impliquées dans ces processus sont ainsi investies comme « boîtes de médiation » où se déroule le processus de transaction sociale sans que les règles de ces transactions soient clairement établies. Si l'on veut comprendre le problème de l'institutionnalisation, il faut considérer qu'il s'agit d'un *processus d'élaboration d'une définition commune de la réalité sociale, des règles vécues, tenues pour acquises*. Parmi ces règles, en premier lieu, il s'agit de définir les représentations et les croyances communes en égalité de traitement et la non-discrimination comme cadre d'action.

Bien que le processus d'objectivation suppose toujours un passage de la dimension subjective à la dimension objectivée du fait discriminant vécu, par une ou par des personnes, les *modus operandi* utilisés par les institutions peuvent varier à la fois pour des raisons de procédures (plus ou moins structurées et normalisées) mais aussi en fonctions de moyens dont elles disposent pour faire face au nombre de dossiers, pour accueillir les plaignants et leur apporter soutien et/ou conseils.

Du vécu au dossier : un parcours en 5 étapes

Le parcours institutionnel des victimes s'articule autour de la plainte. Face à des demandes marquées par la subjectivité et l'incertitude, les institutions s'efforcent d'objectiver les récits personnels afin de constituer des dossiers susceptibles d'aboutir. L'analyse de cette « mise en récit » constitue une des clés de l'étude.

Une stratégie institutionnelle centrée sur le récit individuel

Les institutions observées ne suivent pas toutes la même stratégie. Le MRAP ou SOS Racisme, par exemple, visent avant tout des actions en justice. La Halde, quant à elle, privilégie les solutions négociées. Dans tous les cas, ces stratégies relèvent pour les auteurs d'un « traitement néo-libéral des conflits », centré sur l'individu (la victime / le coupable) et impliquant la « négociation du préjudice subi ».

Les étapes-clés du parcours

Parce qu'ils obligent la victime à mettre des mots sur un vécu sensible, les textes de plainte constituent des « lieux de construction narrative de soi », transformant un « fait biographique » en « fait social ».

Quelle que soit son issue, le parcours engagé avec les institutions peut s'analyser en cinq étapes :

1. **le fait biographique** : un événement singulier ou récurrent vient interférer sur un parcours de vie.
2. **une expérience incertaine** : la victime cherche à donner un sens à ces événements ; la discrimination devient une hypothèse, que l'on cherche à faire valider par un recours institutionnel (*ce que je vis, est-ce bien de la discrimination ?*)
3. **la mise en récit** : elle commence par le récit fait aux proches, jusqu'à sa mise en forme dans le cadre d'une réclamation adressée à une institution. Cette mise en récit, notent les auteurs, « initie une stratégie d'objectivation et de reconnaissance ».
4. **le traitement institutionnel** : le récit est transformé par l'institution ; elle lui donne tout d'abord une réponse (reconnaissance, traitement ou non du cas), s'efforce d'objectiver les faits puis, le cas échéant, choisit une stratégie d'action – pouvant aller jusqu'à la médiatisation ou la judiciarisation. Le récit évolue alors pour servir cette stratégie. Il devient un *fait social*.
5. **l'acquisition d'une expertise** : à travers leur relation avec les institutions (lorsque leur dossier est effectivement traité), les plaignants prennent de la distance par rapport à leur vécu et acquièrent peu à peu une expertise sur le sujet des discriminations. Certains poursuivent ce parcours en s'investissant dans des actions politiques / citoyennes au service de l'intérêt public.

L'ensemble des processus d'objectivation rencontre de multiples obstacles liés aussi bien aux positionnements idéologiques des institutions et modalités d'actions en direction de victimes, qu'au niveau de leur expertise dans le domaine de la LCD (existence des procédures, relations avec les autres institutions présentes sur le champ de la LCD, réseaux d'avocats, contacts avec les médias ...). Dans certains cas les processus d'objectivation mobilisent le registre de l'essentialisation (par exemple raciale – pratiquée par SOS-Racisme), toujours, ils supposent, plus ou moins explicitement, une lecture politique des faits discriminants à la lumière des autres objectifs affichés dans les politiques publiques : emploi, cohésion sociale, intégration, politiques de la ville, politiques de sécurité.

Le processus d'objectivation trouve son prolongement/aboutissement dans l'expression d'un besoin de reconnaissance et dans les actions qui contribuent à accorder ou non cette reconnaissance aux personnes qui s'estiment discriminés. Là aussi, deux dimensions ont été identifiées lors de nos analyses des plaintes et dans les discours des personnes interrogées.

Lorsque la question de la reconnaissance s'invite dans les discours ou dans les attentes implicites des personnes qui ont porté plainte pour discrimination subie, leur attention est centrée sur **la reconnaissance de la validité des normes et des cadres légaux** promus par les textes et les lois en vigueur. Seulement dans le deuxième temps, et en lien avec cette attente de reconnaissance du cadre qui « normalement » doit régir le « vivre ensemble », les plaignants cherchent à obtenir **une reconnaissance de leur statut de victimes**. Par rapport à ce deuxième aspect des attentes formulées par les victimes, notre travail semble confirmer les thèses d'Axel Honneth, pour qui *le besoin de reconnaissance trouve sa dynamique dans une expérience de l'offense liée à la violation de principes intuitifs de la justice* (HONNETH, 2006, p.17).

Deux formes d'actions ont pu être identifiées comme éléments de réponse de la part des institutions à des besoins de reconnaissance exprimés par les victimes.

Reconnaissance au cœur de la « relation d'aide »

Dans le cadre de l'action des associations comme SOS-Racisme et le Mrap, et dans une certaine mesure, dans le cadre des actions conduites par la CGT, le traitement des dossiers introduits par les victimes de discriminations semble s'inscrire dans un cadre de reconnaissance du bien-fondé de la plainte lorsque celle-ci incarne le « fond » idéologique « essentialisé » des actions conduites par ces institutions. On peut dire que les personnes qui s'adressent à ces institutions sont reconnues comme discriminées ou non dès la phase d'accueil de leur dossier. Les significations de situations qui sont à l'origine des recours sont coproduites dès l'instant où les premiers échanges s'engagent entre les représentants de ces structures et les victimes. On observe, de part et d'autre, la mobilisation d'un savoir pratique acquis par l'expérience et la mobilisation d'un capital de relations humaines de qualité qui fait penser à la « relation d'aide aux victimes ».

Limites de « la reconnaissance républicaine »

Nos analyses montrent que les **attentes de reconnaissance du statut de victime** ne sont pas souvent précises. Elles sont formulées dans un langage subjectif, mais elles s'accompagnent (souvent de manière plus implicite) des **aspirations** à vivre dans une société plus juste, dans une société où les lois promulguées sont respectées.

Ces deux demandes sont formulées de manière explicite ou implicite en direction de toutes les institutions contactées, mais la deuxième demande va avoir une expression plus forte lorsque les victimes s'adressent à une institution républicaine comme la Halde. Les attentes formulées à son égard portent la trace d'une exigence d'ordre social et politique formulée avec plus d'acuité. Le statut républicain et universel de cette institution laisse croire que la reconnaissance de la validité de la norme qui prohibe les discriminations passe par là, que l'institution dispose d'une légitimité et d'une puissance pour agir vite, reconnaître et arrêter les discriminations là où elles se produisent. Le traitement réservé aux dossiers par la Halde procède par un processus de rationalisation institutionnelle de la plainte en référence à la loi qui prohibe les discriminations pour 18 motifs. Il a pour conséquence (lorsque ce processus abouti à un règlement positif du litige) la libération des individus de leur fardeau, mais il comporte en soi une restriction de forme de la communication de type « agir communicationnel », pourtant seule capable d'offrir une émancipation collective de la société où les discriminations semblent être si massives et omniprésentes.

Peut-on conclure que l'insuffisance de cette forme de **reconnaissance républicaine** qui fait pourtant sans cesse référence aux lois de la République, est « réifiante », qu'elle porte en elle les traces d'une aliénation sociale des victimes ? Impossible d'apporter une réponse définitive à cette question. Toutefois, il faut noter que les difficultés d'accès à la reconnaissance ressenties par les victimes qui ont porté plainte à la Halde révèlent l'insuffisance d'une rationalisation institutionnelle au regard d'aspirations citoyennes exprimées par les victimes à travers cette exigence : *il faut que ça cesse*. En effet, nos analyses montrent que le dépassement de la figure rhétorique « je » employée par la victime qui décrivait ses expériences de discriminations, pour endosser la figure « nous » (les discriminés) ou la figure « on », plus abstraite, pourtant fondamentale pour exprimer l'horizon d'aspiration à la vie dans une société non-discriminante, paraît évidente bien qu'invisible dans la première lecture des dossiers de plaintes. Le mode opératoire adopté

par cette institution qui fait penser aux modalités de la démocratie technique, décrite par Callon (CALLON, M. 2001) révèle ici ses limites structurelles. En effet, la reconnaissance des individus-victimes ne se traduit pas nécessairement par la reconnaissance de l'ordre social auquel ils aspirent.

En conclusion

Les discriminations portent en elles la dimension d'un fait incertain dont la charge peut être totale et fataliste. Il réduit certaines victimes, particulièrement vulnérables à leur destin d'individus méprisés, privés de reconnaissance, dont l'exposition à la discrimination résulte d'un long parcours biographique, parfois intergénérationnel. L'une des caractéristiques et conséquences majeures de cette exposition est leur impossibilité d'agir et leur difficulté à se mobiliser, ce que nous avons nommé « l'agir faible », suivant M.-H. Soulet (CHÂTEL & SOULET, 2003, pp. 177-179). Marquées par un manque de confiance en soi, mais aussi par la méfiance à l'égard des acteurs publics introduits dans leur parcours biographique et/ou institutionnel, ces victimes ne disposent pas d'un capital nécessaire pour remettre la République au centre de leur préoccupation. Il est même très probable que certaines d'entre elles n'y croient pas ou n'y croient plus.

En effet, faut-il oublier que la discrimination et encore plus son traitement inefficace **détruit la confiance que les citoyens peuvent avoir envers le respect des lois de la République, que le contrat qui lie l'État et les citoyens est affaibli ou défait.** Les replis identitaires, les communautarismes sont des formes d'organisation sociale par défaut qui naissent de l'incapacité des institutions républicaines à faire appliquer la loi qui interdit les discriminations et à rompre le cercle vicieux du « fatalisme victimaire ». Il y a urgence à remettre en place le respect inconditionnel des normes républicaines.

Enfin, notre étude montre qu'il existe une sorte de division qui ne dit pas son nom, des compétences entre les engagements des institutions et des acteurs nationaux et locaux qui se structure autour de la question d'accueil des plaintes des victimes. Bien que les expériences de discrimination se produisent au niveau local, leur traitement a le plus souvent lieu au niveau national. Fortement impliqués dans les actions de prévention et de promotion d'un climat non-discriminant, de nombreux acteurs locaux ne sont que rarement les premières instances d'accompagnement des victimes. Il faut sûrement conduire une réflexion spécifique autour de la signification de ce partage. Faut-il le renforcer, ou au contraire ancrer davantage la dimension d'accompagnement des victimes

au territoire ? Gagne-t-on en légitimité et en efficacité en conduisant ce type de politique de proximité ou contribue-t-on à accroître les inégalités de traitement ? En tant que chercheurs, nous devons laisser ces questions devenir l'objet d'un vrai débat public.

BIBLIOGRAPHIE

- ANSART P., & HAROCHE C., (2007), *Les sentiments et le politique*, Coll. psychologie politique, Paris, L'Harmattan.
- BARCIK B., BOGALSKA-MARTIN E., NAVARRO-CARRASCAL O., PRÉVERT A. (2012), *Parcours institutionnels de victimes de discriminations*, ACSE, PACTE-IEP de Grenoble, Grenoble.
- BATAILLE P. (1998), "Le syndicaliste face à l'espace du racisme", *Hommes et Migrations*, n° 1211, pp. 16-27.
- BAUMAN Z. (2007), *Le présent liquide. Peurs sociales et obsession sécuritaire*, Paris, Seuil.
- BERENI L., LEPINARD E. (2004), "Les femmes ne sont pas une catégorie. Les stratégies de légitimation de la parité en France", *Revue française de science politique*, 54 (1), pp. 71-98.
- BLANCHARD P., BANCEL N., LEMAIRE S. (dir.) (2005), *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte.
- BOGALSKA-MARTIN E., DOUTRE E., & PRÉVERT A. (dir.) (2012), *Comprendre les discriminations : paradoxes et ambiguïtés de l'action publique. Expériences de citoyens européens*, Sarrebrück, Editions universitaires européennes.
- BOGALSKA-MARTIN, E. (2004), « L'expérience du monde et de soi dans les récits des personnes handicapées », *Cahiers de l'Actif* (342-343), pp. 129-158.
- BOLTANSKI L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.
- CAILLE A., CARDOSO DE OLIVIERA L.-R., & CHANIAL P. (2007), *La quête de reconnaissance : Nouveau phénomène social total*, Paris, la Découverte.
- CALLON M., LASCOUMES P., & BARTHE Y. (2001), *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- CASTEL R. (2003), "Des individus sans support", in V. CHATEL, & M.-H. SOULET, *Agir en situation de vulnérabilité*, Laval, Presses de l'Université Laval.
- CASTEL R. (2003), *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil.
- CASTEL R. (2007), *La discrimination négative. Citoyens ou indigènes ?*, Paris, Seuil.
- CASTEL R. (2009), *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil.
- CAVALLI S. (2007), "Modèle de parcours de la vie et individualisation", *Gérontologie et société* (123), pp. 55-69.
- CHÂTEL V., & SOULET M.-H. (2003), *Agir en situation de vulnérabilité*, Laval, Presses de l'Université de Laval.
- CNCDH, *Rapport 1998. La lutte contre le racisme la xénophobie. Exclusion et Droits de l'Homme (1999)*, CNCDH, Paris, La Documentation française.
- CORDEIRO A (1992), "Les immigrés ne sont pas tous étrangers", *Hommes et Migrations*, n° 1154, pp. 10-13.

- CREDOC (2007), *Les bonnes pratiques dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité dans les petites et moyennes entreprises en France et en Europe*, CREDOC.
- DE GAULEJAC V. (2007), *On ne sait plus à quel sens se vouer*, in P. ANSART, & C. HAROCHE, *Les sentiments et le politique*, Paris, L'Harmattan, pp. 257-284.
- EUROBAROMETRE EUROPEEN 2009 (2009), *Discrimination dans l'Union européenne*, Commission européenne.
- FASSIN D. (2002), "L'invention française de la discrimination", *Revue française de science politique*, 52 (4), pp. 403-423.
- GUIRAUDON V. (2004), "Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive "race"", *Sociétés Contemporaines*, n° 53, pp. 11-32.
- HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION (1998), *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité. Rapport au Premier Ministre*, Paris, La Documentation française, Coll. "Rapports officiels".
- HONNETH, A. (2006). *La société du mépris. Vers une nouvelles Théorie critique* (Edition établie par Olivier Voirol ed.). (P. R. Olivier Voirol, Trans.), Paris, La Découverte.
- ISCRA-MÉDITERRANÉE (2001), *Lutte contre les discriminations sur le marché du travail : de la volonté politique à la mobilisation des acteurs locaux*. Séminaire du 12 au 14 décembre 2001, 24 p.
- LOCHAK D. (1985), *Etrangers : de quel droit ?* Paris, PUF.
- LOCHAK D. (1999), "Le droit des étrangers, entre égalité et discriminations", in Philippe Dewitte (dir.), *Immigration et intégration. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 310-319.
- LOCHAK D. (2003), "Loi du marché et discrimination", in Daniel Borrillo (dir.), *Lutter contre les discriminations*, Paris, La Découverte, Coll. "Recherches", pp. 11-37.
- LONG M. (1997), *Sur le principe d'égalité. Rapport annuel 1996*, Conseil d'Etat, Paris, La Documentation française.
- LORCERIE F. (1997), "La catégorisation sociale de l'immigration est-elle coloniale ?" *Hommes et Migrations*, n° 1207, pp. 78-89.
- MANCERON G. (2005), "Affronter le passé colonial", *Hommes & Libertés*, n° 131, pp. 35-37.
- NOËL O. (2003), "Comment prévenir les discriminations raciales dans l'emploi en France ?" *Hommes et Migrations*, n° 1246, pp. 44-52.
- NOIRIEL G. (2006), *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXè-XXè siècle*, Paris, Seuil, Coll. "Histoire", 2è éd.
- NOIRIEL G. (2006), "'Color Blindness" et construction des identités dans l'espace public français", in Didier Fassin, Eric Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, pp. 158-174.
- ORIS M. (2009), *Transitions dans les parcours de vie et construction des inégalités*, Coll. PU POLYTEC ROM ed., PPUR.
- PASSERON J.-C. (1989), *Biographies, flux, trajectoire. Questions de l'extérieur*, Cahiers du CRESERCOM(5).

- POLI A. (2005), "Ethnicisation et racisme : avatars l'un de l'autre dans le débat français ?" in Manuel Boucher (dir.), *Discriminations et ethnicisation. Combattre le racisme en Europe*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2005, pp. 81-105.
- PRÉVERT A. (2011), *La lutte contre les discriminations dans le travail en France. Sociogenèse d'un dispositif d'action publique (1980-2004)*, Thèse de doctorat en science politique, Université de Grenoble.
- RAWLS J. (1999), *A Theory of Justice* (édition révisée ed.), Cambridge, Massachusetts, USA, Belknap.
- TAGUIEFF P.-A. (1997), "Universalisme et racisme évolutionniste : le dilemme républicain hérité de la France coloniale", *Hommes et Migrations*, n° 1207, pp. 90-97.
- VOURC'H F., DE RUDDER V., TRIPIER M. (1996), "Racisme et discriminations dans le travail : une réalité occultée", *L'Homme et la société*, n° 121-122, pp. 145-160.
- WEIL P. (2004), *La France et ses étrangers*, Paris, Gallimard, Coll. "Folio histoire", 2^e éd.
- WEIL P. (2005), "Des liens se sont tissés entre hier et aujourd'hui ", *Hommes & Libertés*, n° 131, pp. 57-59.
- WIEVIORKA M. (2001), "Faut-il en finir avec la notion d'intégration ?" *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 45, pp. 9-20.

ANNEXE

Tableau 1

*Processus sociaux qui activent les répertoires de comportements et d'actions discriminantes
ou ceux de la LCD⁶*

	Modèle 1 Fataliste	Modèle 2 Concurrentiel	Modèle 3 Conservateur	Modèle 4 Opportuniste
Contexte Social	Parcours biographiques marqués par l'exclusion (handicap, immigration...)	Concurrence pour les ressources limitées, les places et les statuts reconnus	Exercice de pouvoir à travers la prise de décisions qui visent le maintien de l'ordre social jugé « normal »	Mobiliser la rhétorique de la LCD pour obtenir des avantages
Acteurs discriminants ou utilisateurs	Impossible d'identifier les acteurs, il s'agit le plus souvent de faits structurels	Agents dans les institutions publiques et les entreprises privées	Agents dans les institutions publiques et les entreprises privées	Personnes qui sont ou qui s'estiment victimes d'autres faits : violences, injustices
Formes et sens des actions	Climat social discriminatoire	Discriminations négatives ou positives	Discrimination négatives	Recours aux dispositifs de la LCD comme cadre de référence
Répertoires d'actions	Intentions fondées sur les jugements implicites portés par les discriminants et les discriminés Mobilisation d'un registre « victimaire » fondé sur une logique du « destin » ou sur le fatalisme de la condition des personnes	Mobilisation, souvent affichée, des codes sociaux jugés normaux mais fondés sur des distinctions archaïques et/ou liées à la méritocratie - masculinité - aïnesse - premier arrivé - plus capable - plus courageux - plus nécessiteux etc.	Techniques de management de groupes sociaux qui s'appuient sur les protocoles formels en apparence neutres - référence aux critères de jugements institutionnalisés et rationnels - excès de zèle dans l'application de la loi - « délit de faciès » etc.	Mobilisation d'un registre misérabiliste - rhétorique victimaire - mobilisation médiatique - multiplication des recours - écriture de manifestes etc.
Finalités	Mise à mal des normes républicaines statuant sur l'égalité de traitement Sentiment général d'injustice et de discrimination Manque de confiance envers les institutions publiques Rupture du processus d'intégration	Production de catégories de victimes Généralisation des sentiments d'injustice Mise à mal des normes républicaines statuant sur l'égalité de traitement	Les individus et les groupes sont mis à « leur place » Privation de libertés Manque de confiance envers les institutions publiques Replis communautaires	Détournement des objectifs de la LCD au profit des intérêts privés Dans certains cas, il s'agit d'abus de la posture de victime

⁶ Analyse détaillée dans: BARCIK B., BOGALSKA-MARTIN E., NAVARRO O., PRÉVERT A., Parcours institutionnels de victimes de discriminations, Rapport de recherche, septembre 2012, Pacte-CNRS, Grenoble, 187 p.